

DEPARTEMENT
de
L'ISERE

**SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
des EAUX et d'ASSAINISSEMENT
du GUIERS et de l'AINAN**

Siège : 27, avenue Pravaz - PONT DE BEAUVOISIN (Isère)

Extrait du Registre des Délibérations du Comité

N° 2024.56

Nombre de membres

En exercice 58

Présents 30

Votants 35

Contre -

Abstention -

Date d'affichage

2 8 NOV. 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre, à dix-huit heures, les membres du comité syndical se sont réunis au siège du SIEGA à Pont de Beauvoisin Isère sur la convocation qui leur a été adressée par mail par le Président du SIEGA, M. Christian BERTHOLLIER, le 31 octobre 2024, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président M. Christian BERTHOLLIER

Membres présents à la Séance : Didier BUISSON, Annick LEHNEBACH, Fleury CHAUSSABEL, Jocelyn BAZUS, Didier GONZALES, Jean-François GUIBOUD-RIBEAUD, Serge DEGONNE, Williams DUFOUR, Michel GALLICE, Mélanie MESSAOUDENE, Henri PEGOUD, Magali TOURNIER, Céline REVOL, Bernard TRILLAT, Christian GIRARD-CUSIN, Gilbert LONGO, Jean-Paul GRAVEND, Yves CHABOUD, Daniel REVEL, Yves ARGOUD, Damien DAMOUR, Florent BRET, Georges CAGNIN, Thierry CHAUVIN, Bernard PERROUSE, Christian BERTHOLLIER, Gérard GOZE, Alain PERROT, Patrick GAUDE, Olivier TOMPA, Nathalie MEUNIER avec pouvoir à BUISSON DIDIER, Alain DUTRUC avec pouvoir à LEHNEBACH ANNICK, Bernard COLLET-BEILLON avec pouvoir à BAZUS JOCELYN, Michel REYNAUD avec pouvoir à CHABOUD YVES, Pascal PERROT-MINNOT avec pouvoir à CHAUVIN Thierry

Secrétaire de Séance : M. Didier GONZALES

OBJET :

**ADMISSION EN NON
VALEUR DE
FACTURES D'EAU
POTABLE**

M. le Vice-Président Délégué présente à l'Assemblée la liste des titres à présenter en non-valeur concernant les factures d'eau potable, sur proposition du receveur syndical.

Après recouplement des informations par le service abonné du Syndicat, il propose à l'Assemblée, concernant les factures d'eau potable, une admission en non-valeur pour un montant total de 654,37 € TTC soit 606,86 € HT correspondant à 8 titres.

En conséquence, il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer sur ces admissions de titres en non-valeur.

Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, concernant les factures d'eau potable, l'admission en non-valeur pour un montant total de 654,37 € TTC soit 606,86 € HT correspondant à 8 titres.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme

A PONT DE BEAUVOISIN, le 20/11/2024



REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2024

Application agréée E-legalite.com

NOM	N° FACTURE	MOTIF	PART EAU	AGENCE EAU	PRES.	TVA
A2 CONCEPT	1056057678 DU 13/01/21	NON VALEUR	75,07	13,33	2,64	6,96
A2 CONCEPT	1060899011 DU 28/06/21	NON VALEUR	71,82			5,87
ALOUI FEKIR	33214 DU 25/05/22	NON VALEUR	201,79	20,68	3,69	17,63
ALOUI FEKIR	12598 DU 15/03/23	NON VALEUR	90,48	3,52	0,53	8,41
ALOUI FEKIR	62170 DU 15/11/22	NON VALEUR	68,45			5,62
POIGNOT DIDIER	1046800147 DU 20/02/20	NON VALEUR	0,0095			0,00052
ZIDOURI INES	44157 DU 12/07/22	NON VALEUR	47,96	3,08	0,78	2,85
ZIDOURI INES	101 DU 23/01/23	NON VALEUR	3,03			0,17
TOTAL			558,61	40,61	7,64	47,51

REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2024

Application agréée E-legalite.com